

2C2M
SAS au capital de 2.000.000 euros
56, avenue du Prado
Les Bastides de la Gorguette
83110 SANARY / MER
RCS TOULON 439 630 468

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre à 9h00, les associés de la SAS 2C2M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Marcel CELANO, propriétaire de 16.755 actions en PP et 21.752 actions en US, Président

Madame Cécile CELANO, propriétaire de 894 actions en PP et 18.670 en NP

Madame Jeanine CELANO, propriétaire de 889 actions en PP

Madame Maia DIDAT, propriétaire de 1.541 NP

Madame Lola MARTINI, propriétaire de 1.541 NP

Soit 40.290 actions représentant la totalité du capital social de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital motivée par les pertes
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour formalités

Le président donne lecture des documents ci-dessus indiqués et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le président, l'assemblée décide de réduire le capital pour le porter de 4.029.000 € à 2.000.000 €.

Cette réduction est justifiée par des pertes s'élevant à 2.029.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

mb

ce

JC

MC

LM

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante :

- Réduction de la valeur nominale de chacune des actions qui est ramenée de 100 € à 49,64 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en quarante mille deux cent quatre-vingt-dix (40.290) actions de quarante-neuf euros soixante-quatre (49,64 €) entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

CELANO MARCEL

DIDAT MAIA

CELANO JEANNINE

MARTINI LOLA

CELANO CECILE